

PRIX-RÉMUNÉRATION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

payable comptant le jour de la réitération des présentes en acte définitif, lequel devra être établi par :

au plus tard le :

La présente cession est conditionnée au paiement intégral du prix et des frais par le cessionnaire. L'entrée en jouissance est fixée au jour de l'acte définitif.

Le céder devra pour cette date être à jour de toutes ses obligations envers le bailleur.

